



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL N°2024-002

(Arrêté de circulation)

Le Maire de LES IFFS

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée ;

VU la demande de l'entreprise AXIONE de Guichen en date du 14/02/2024 pour le compte de l'entreprise MEGALIS et concernant des travaux d'ouverture de chambre Telecom sur la commune de Les IFFS à compter du 26/02/2024 pour une durée de 6 mois ;

CONSIDERANT que pour préserver la sécurité des usagers de la route et des salariés de l'entreprise AXIONE, il est nécessaire de réaliser un rétrécissement de la voie de circulation, d'effectuer une aliénation de trottoir, au besoin d'interdire le stationnement au droit du chantier, de réaliser un cheminement des piétons protégés avec des accès riverains maintenus, au droit du chantier, sur l'ensemble des voies communales et ce dans le cadre du raccordement FTTH (projet MEGALIS) de la commune de **Les Iffs** qui se fait en plusieurs tranches, pour l'étude et l'aiguillage des réseaux télécoms existants et pour une durée des relevés préventive de **6 mois à compter du 26/02/2024** ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : En raison des travaux d'ouverture de chambre Telecom sur la commune de Les IFFS à compter du **26/02/2024 pour une durée de 6 mois**, il est nécessaire de mettre en place un rétrécissement de la voie de circulation, d'effectuer une aliénation de trottoir, au besoin d'interdire le stationnement au droit du chantier, de réaliser un cheminement des piétons protégés avec des accès riverains maintenus sur l'ensemble des voies communales ;

ARTICLE 2 : À l'approche du chantier ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux ;

ARTICLE 3 : Toute entrave au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Capitaine de Gendarmerie de Hédé-Bazouges
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à LES IFFS, le 19/02/2024
Le Maire, Jean-Yves JULLIEN,





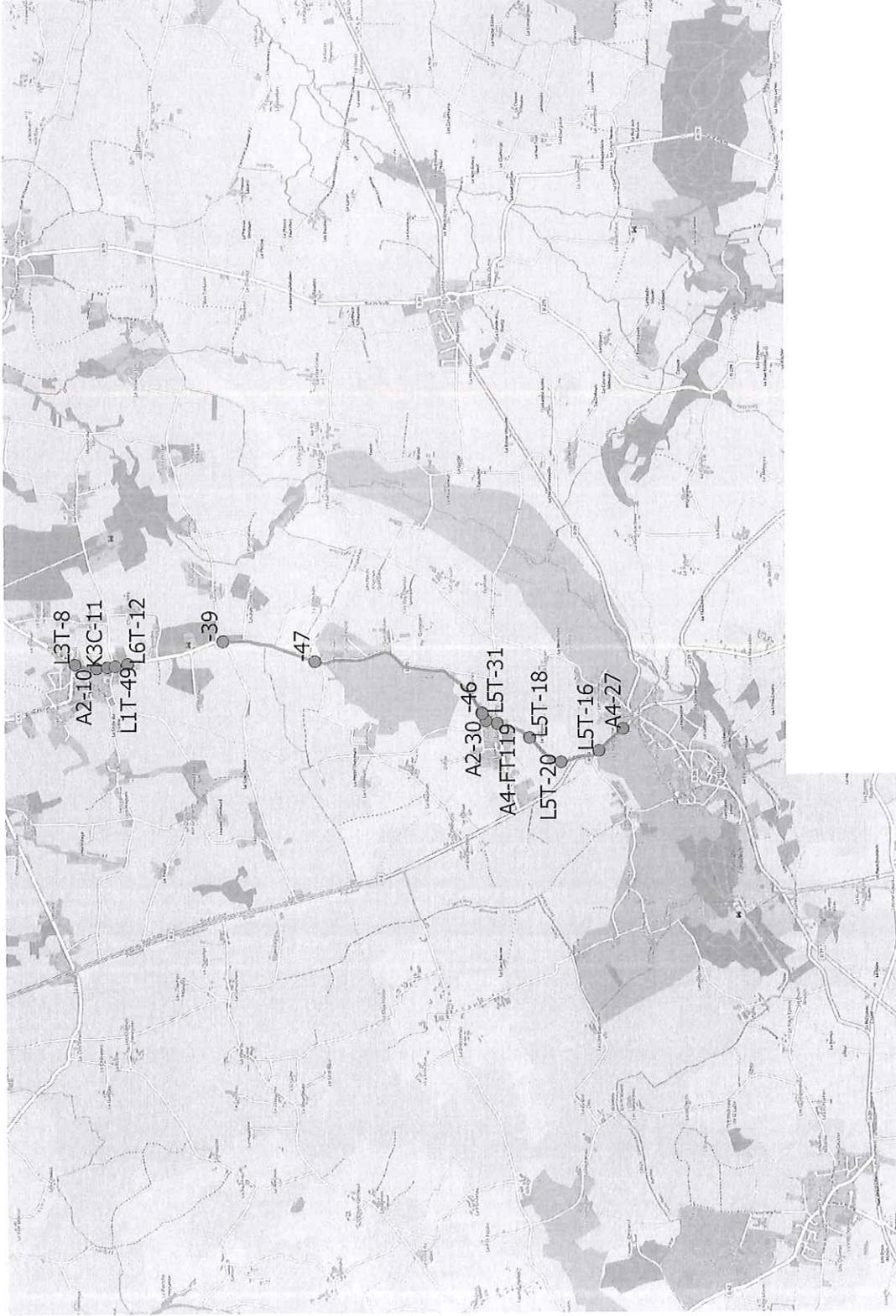
DEMANDE D'ARRETÉ

TRAVAUX	Ouverture de chambre Télécom
ENTREPRISE	Axione 18 rue Blaise Pascal 35580 Guichen
Coordonnées	Prouteau Elie 06.59.49.37.83
Date début des travaux	26/02/2024
Durée des travaux	6 mois
Lieu des travaux	Les Iffs
Travaux réalisés pour le compte de l'entreprise	Megalis

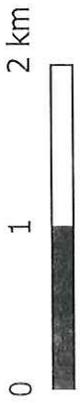
POUR LA CIRCULATION	
AU BESOIN	Circulation alternée avec panneaux K10 / B15-C18
	Circulation alternée avec feux tricolores
X	Rétrécissement de la voie de circulation
	Route barrée avec déviation
X	Aliénation du trottoir
	Vitesse limitée à 30 km/h
AU BESOIN	Stationnement interdit au droit du chantier
	Stationnement interdit des 2 côtés de la chaussée
X	Cheminement des piétons protégés
X	Accès riverains maintenus
	Remise en circulation double sens le week-end

REMARQUES

Fait à Guichen le : 14/02/2024	Signature 
--------------------------------	--



B1-1



NMBBCL Z11372